

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI

Absent excusé : Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 09 – votants : 09

DELIBERATION 3-24022026-1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration de Chéniers.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

Le 25 février 2026
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI

Absent excusé : Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 09 – votants : 09

DELIBERATION 4-24022026-2

PARTICIPATION 2026 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Le Département assure la mise en œuvre et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement. Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en complément des dispositifs de droit commun et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département.

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation pour l'année 2026 :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le règlement intérieur du FAJD adopté le 16 janvier 2026,
Vu le règlement intérieur du FSL adopté en date du 16 janvier 2026,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du **Fonds d'Aide aux Jeunes** pour l'année 2026. Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans est approuvé : **4,90 €**

Article 2 : La commune est autorisée à participer financièrement au **Fonds de Solidarité Logement** pour l'année 2026. Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit **280,54 €**.

Article 3 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le 25 février 2026
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

